

## **SÉANCE DU 20 JANVIER 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingtième jour du mois de janvier, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Denis Jutras
Madame Chantal McMahan	

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, Greffière  
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint  
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint  
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h 00.

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE**

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

### **RÉSOLUTION n° 1-01-2025      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION**

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
  - 4.1 *Journée de la persévérance scolaire 2025* – Proclamation – Appui – Autorisation – Approbation
- 5 Dépôt des rapports
  - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de décembre 2024 – Dépôt
  - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 décembre 2024, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 29 novembre 2024 au 16 janvier 2025 – Dépôt – Approbation

**CHÈQUES**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
N° des chèques : 1522 à 1545  
Total : 20 781,35 \$  
Annulation des chèques : 1525 et 1526

**PRÉLÈVEMENTS**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
Total : 340 319,23 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
N° des dépôts directs : 7765 à 8061  
Total : 2 666 002,15 \$  
Annulation de dépôt : 7822 et 7897

7 Gestion contractuelle

7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de décontamination et de réhabilitation du sol pour les lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 – 401-200-21254 – Octroi – Autorisation – Approbation

7.2 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services professionnels – Plans, devis et construction pour l'aménagement d'un « skateparc » – 401-200-21377-2 – Octroi – Autorisation – Approbation

7.3 Appel d'offres public – Services des travaux publics – Aménagement des parcs urbains du Précieux-Sang, du Faubourg et des Jardins d'Anna – 403-430-20156 – Réception provisoire – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

8.1 Service des ressources humaines – *Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu* – Création – Modification – Autorisation – Approbation

8.2 Service de l'ingénierie – *Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

8.3 Services à la communauté – *Préposé(e) à l'accueil du centre sportif* – Statut occasionnel – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

8.4 Service des ressources humaines – *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets* – Création – Modification – Autorisation – Approbation

8.5 Services de l'ingénierie – *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

8.6 Services des ressources humaines – Fin d'emploi – Autorisation – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

9.1 Société d'habitation du Québec – *Programme Rénovation Québec* – 2025-2026 – Renouvellement – Autorisation – Approbation

- 9.2 Projet de développement résidentiel du prolongement de la rue Châtillon – *Plan projet de morcellement – Version 11* – Autorisation – Approbation
- 9.3 Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation – Lot 6 164 072 – 1480, route Marie-Victorin – Autorisation – Approbation
- 9.4 Démolition – Lot 5 044 852 – Demande – Mandat – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
  - 10.1 Morcellements – Plan d'aménagement – Lots 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 – Mandat – Ratification – Autorisation – Approbation
  - 10.2 Lots 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 – Échange – Notaire – Mandat – Octroi – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
  - 11.1 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – Budget 2025 – Autorisation – Approbation
  - 11.2 Office d'habitation Nicolet-Yamaska – Budget 2025 – Adoption – Approbation
  - 11.3 Société d'habitation du Québec – *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1* – Engagement – Carré Cloutier – Autorisation – Approbation
  - 11.4 MRC de Nicolet-Yamaska – *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires* – Demande de financement – Résolution numéro 319-10-2024 – Abrogation – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
  - Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
  - Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
  - Aucun sujet
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
  - 15.1 *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
  - 15.2 *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*
  - 15.3 *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet – Adoption du second projet de règlement*

- 15.4 *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
- 15.5 *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Adoption du second projet de règlement*
- 15.6 *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
- 15.7 *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 15.8 *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*
- 15.9 *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 15.10 *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les rubriques suivantes :

- 15.11 *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 15.12 *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer les rubriques suivantes :

15.11 Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

15.12 Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 2-01-2025**      **PROCÈS-VERBAL**      **-**      **SÉANCE**  
**ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**      **-**  
**DÉPÔT**      **-**      **AUTORISATION**      **-**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 sans modification.

(ADOPTÉ)

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

4.1 *Journée de la persévérance scolaire 2025* – Proclamation – Appui – Dépôt.

**RÉSOLUTION n° 3-01-2025**      **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE**  
**SCOLAIRE 2025 – PROCLAMATION**      **-**  
**APPUI**      **-**      **AUTORISATION**      **-**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPUYER les *Journées de la persévérance scolaire 2025* qui auront lieu du 10 au 14 février 2025; et

DE S'ENGAGER, lors des *Journées de la persévérance scolaire 2025* à :

- Porter le ruban de la persévérance scolaire;
- À participer au *jeudi perséVert*;
- Hisser le drapeau lors des *Journées de la persévérance scolaire*;
- Participer au mouvement d'encouragement régional *Tope là !*.

(ADOPTÉ)

### **DÉPÔT DES RAPPORTS**

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de décembre 2024 – Dépôt;
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt.

**RÉSOLUTION n° 4-01-2025**      **COMPTES À PAYER – CHÈQUES –**  
**PRÉLEVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –**  
**PÉRIODE DU 29 NOVEMBRE 2024 AU**  
**16 JANVIER 2025 – DÉPÔT –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 29 novembre 2024 au 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant du 29 novembre 2024 au 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant du 29 novembre 2024 au 16 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

**CHÈQUES**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
N° des chèques : 1522 à 1545  
Total : 20 781,35 \$  
Annulation des chèques : 1525 et 1526

**PRÉLÈVEMENTS**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
Total : 340 319,23 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 2024-11-29 au 2025-01-16  
N° des dépôts directs : 7765 à 8061  
Total : 2 666 002,15 \$  
Annulation de dépôt : 7822 et 7897

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 5-01-2025      APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION DU SOL POUR LES LOTS NUMÉROS 6 344 972 ET 6 344 981 – 401-200-21254 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 272-09-2024;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21254 le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les cinq soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- |  |               |
|--|---------------|
| - 1. Groupeco Construction inc. (NEQ : 118762515)                | 248 799,00 \$ |
| - 2. Cimentier Laviolette inc. (NEQ : 1142440321)                | 209 501,70 \$ |
| - 3. Tecosol inc. (NEQ : 1143310721) :                           | 174 980,45 \$ |
| - 4. 9152-4629 Québec inc. (NEQ : 1162801865) fasrs Géninovation | 138 582,82 \$ |
| - 5. CFG Construction inc. (NEQ : 1149424013)                    | 274 750,58 \$ |

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;



CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics datés du 13 janvier 2025, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Tessier Récréo-Parc inc. (NEQ : 1143424589);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21377-2 visant l'obtention de services professionnels dans le cadre d'un contrat pour l'élaboration des plans et devis et pour la construction d'un « skateparc » – 401-200-21377 à Tessier Récréo Parc inc. (NEQ : 1143424589) pour la somme de 492 806,67 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Tessier Récréo-Parc inc. (NEQ : 1143424589) lors du dépôt de sa soumission le 25 novembre 2024, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service de l'ingénierie à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 7-01-2025**      **APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES  
DES TRAVAUX PUBLICS –  
AMÉNAGEMENT DES PARCS URBAINS  
DU PRÉCIEUX-SANG, DU FAUBOURG  
ET DES JARDINS D'ANNA –  
403-430-20156 – RÉCEPTION  
PROVISOIRE – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 22 août 2022, a autorisé le lancement de l'appel d'offres public numéro 403-430-20156 afin d'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement des parcs urbains du Précieux-Sang, du Faubourg et des Jardins-d'Anna – AO-2022-04-09, afin d'adjuger de façon distincte les contrats par parc, le tout, suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 238-08-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, lors la séance ordinaire du 8 mai 2023, octroyé les contrats visant l'aménagement des parcs urbains du Précieux-Sang, du Faubourg et des Jardins-d'Anna à J.P. Doyon Ltée (NEQ : 1143981414);

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire pour le parc du Faubourg et le parc du Précieux-Sang rédigé par monsieur Antoine Lagimonière, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie et monsieur Louis-François Caron directeur du Service des travaux publics, daté du 15 janvier 2025, attestant que les travaux précités ont été exécutés et complétés conformément aux plans et devis et aux règles de l'art et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée outre les déficiences et les corrections à apporter, depuis le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire pour le parc des Jardins-d'Anna rédigé par monsieur Antoine Lagimonière, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie et monsieur Louis-François Caron, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 janvier 2025, attestant que les travaux précités ont été exécutés et complétés conformément aux plans et devis et aux règles de l'art et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée outre les déficiences et les corrections à apporter, depuis le 1<sup>er</sup> août 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat précité;

CONSIDÉRANT que ces retenues sont respectivement pour :

- Le parc du Faubourg est de 41 160,14 \$, taxes incluses;
- Le parc des Jardins-d'Anna est de 71 746,89 \$, taxes incluses;
- Le parc du Précieux-Sang est de 31 247,91 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer les pénalités totales de 45 450 \$, soit :

- Au parc du Faubourg de 7 200 \$;
- Au parc du Précieux-Sang de 38 250 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur du Service des travaux publics, datés du 15 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux du contrat numéro 403-430-20156 concernant les travaux précités, pour un montant total de 1 297 394,43 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- Pour le parc du Faubourg est de 370 441,23 \$, taxes incluses;
- Pour le parc des Jardins-d'Anna est de 645 721,97 \$, taxes incluses;
- Pour le parc du Précieux-Sang est de 281 231,23 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à préparer et à signer les certificats de réception provisoire et de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à contresigner les certificats de réception provisoire et de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

D'AUTORISER l'application des pénalités pour une somme totale de 45 450 \$, répartie comme suit :

- Au parc du Faubourg de 7 200 \$;
- Au parc du Précieux-Sang de 38 250 \$;

DE LIBÉRER ET DE PAYER à J.P. Doyon Ltée (NEQ : 1143981414) une somme de 72 077,47 \$, taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité; et

DE RETENIR une somme de 72 077,47 \$, taxes incluses, représentant 50 % des sommes totales retenues sur les paiements relatifs aux travaux des contrats précités jusqu'à l'acceptation finale de ces travaux; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 8-01-2025      SERVICE DES RESSOURCES  
HUMAINES - ASSISTANT(E)  
CONTREMAÎTRE À L'HYGIÈNE DU  
MILIEU - CRÉATION - MODIFICATION -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la restructuration organisationnelle du Service de l'ingénierie et le besoin de créer un poste de *d'Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*;

CONSIDÉRANT que la création de ce nouveau poste a été prévu lors de l'adoption du budget 2025 et qu'il y a lieu de le créer;

CONSIDÉRANT la création du poste de catégorie *Employé Cadre et non syndiqué* reconnu à la classe 2 de l'échelle salariale en vigueur *d'Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu* qui sera sous l'autorité du titulaire du poste de *Directeur(-trice) du Service de l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de ce poste ainsi que la description de tâches liée à celui-ci;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste *d'Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi lieu de ratifier l'affichage du poste cadre et non syndiqués *d'Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 20 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE CRÉER, à compter du 6 janvier 2025, le poste de cadre non syndiqué *Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*, sous l'autorité du directeur du Service de l'ingénierie, de catégorie *Cadre* selon la classe 2 de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet - 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 9-01-2025      SERVICE DE L'INGÉNIERIE -  
ASSISTANT(E) CONTREMAÎTRE À  
L'HYGIÈNE DU MILIEU - EMBAUCHE -  
NOMINATION - AUTORISATION -  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la présente séance, autorisé la création du poste *d'Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*, le tout, par le biais de la résolution numéro 8-01-2025;

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste d'*Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont monsieur Francis Léveillé;

CONSIDÉRANT que monsieur Léveillé a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Léveillé possède les années d'exigences minimales à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 5 de la classe d'emploi 2 de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 20 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste d'*Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu* au sein des Services de l'ingénierie; et

D'EMBAUCHER monsieur Francis Léveillé au poste d'*Assistant(e) contremaître à l'hygiène du milieu*, rétroactivement au 6 janvier 2025, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 2 et selon les modalités de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 10-01-2025 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ – PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL DU CENTRE SPORTIF – STATUT OCCASIONNEL – NOMINATION – EMBAUCHE – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Préposé(e) à l'accueil du centre sportif* aux Services à la communauté, et ce, à statut occasionnel, et rétroactivement au 2 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont Monsieur Balie Jean-Yves Guédé;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guédé a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, Monsieur Guédé possède les années d'expérience minimale à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 20 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'EMBAUCHER, rétroactivement au 2 novembre 2024, Monsieur Guédé au poste de *Préposé(e) à l'accueil du centre sportif* aux Services à la communauté, avec un statut occasionnel, le tout, à l'échelon 2 de la classe d'emploi 1 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 11-01-2025      RESSOURCES      HUMAINES      -  
COORDONNATEUR(-TRICE)      DU  
BUREAU DE PROJETS – CRÉATION –  
MODIFICATION – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la restructuration organisationnelle du Service de l'ingénierie et le besoin de créer un poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*;

CONSIDÉRANT que la création de ce nouveau poste a été prévu lors de l'adoption du budget 2025 et qu'il y a lieu de le créer;

CONSIDÉRANT la création du poste de catégorie *Employé Cadre et non syndiqué* reconnu à la classe 3 de l'échelle salariale en vigueur de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets* qui sera sous l'autorité du directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de ce poste ainsi que la description de tâches liée à celui-ci;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*, soumises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi lieu de ratifier l'affichage du poste cadre et non syndiqués de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, tous datés du 20 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE CRÉER le poste de cadre non syndiqué *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*, sous l'autorité du directeur du Service de l'ingénierie, de catégorie *Cadre* selon la classe 3 de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 12-01-2025      SERVICE      DE      L'INGÉNIERIE      -  
COORDONNATEUR(-TRICE)      DU  
BUREAU DE PROJETS – EMBAUCHÉ –  
NOMINATION – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la présente séance, autorisé la création du poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*, le tout, par le biais de la résolution numéro 11-01-2025;

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont monsieur Charles Beauregard;

CONSIDÉRANT que monsieur Beauregard a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Beauregard possède les années d'exigences minimales à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 4 de la classe d'emploi 3 de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 20 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets* au sein des Services de l'ingénierie; et

D'EMBAUCHER monsieur Charles Beauregard au poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de projets*, au 20 janvier 2025, à l'échelon 4 de la classe d'emploi 3 et selon les modalités de la *Politique administrative et salariale des employés-cadres de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 13-01-2025      SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 20 janvier 2025 concernant la fin d'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 480;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER, en date rétroactive du 19 décembre 2024, la fin d'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 480; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tout document relatif à la fin de l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 480.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 14-01-2025      SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – 2025-2026 – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a informé la Ville de Nicolet qu'elle procédait à l'ouverture de la programmation 2025-2026 relativement au *Programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 16 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE MANIFESTER à la Société d'habitation du Québec l'intérêt de la Ville de Nicolet à poursuivre le *Programme Rénovation Québec* pour la programmation 2025-2026; et

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la Ville de Nicolet souhaite consacrer un budget maximum de 32 500 \$ au *Programme Rénovation Québec (PRQ)*; et

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de contribuer également à une hauteur maximum de 32 500 \$, pour un budget total maximum de 65 000 \$, lequel serait consacré au *Programme Rénovation Québec*; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 15-01-2025      PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL DU PROLONGEMENT DE  
LA RUE CHÂTILLON – PLAN PROJET  
DE MORCELLEMENT – VERSION 11 –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt, par le promoteur, du *Plan projet de morcellement du prolongement de la rue Châtillon – Version 11*, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, portant ses minutes 1807 et daté du 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement résidentiel prévoit la création de 15 lots devant accueillir des habitations bifamiliales isolées, pour un total de 30 logements locatifs, permettant de compléter et de densifier ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet, tel que projeté, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet, tel que projeté, propose une superficie de parc répondant au 10% requis en vertu du *Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que ce plan projet propose une superficie de parc répondant à la norme de 10 % requise en vertu de *Règlement numéro 78-2004 de lotissement de la Ville de Nicolet* à cette fin;

CONSIDÉRANT que le *Plan projet de morcellement du prolongement de la rue Châtillon – Version 11*, remplace toutes les versions précédemment déposées, dans le cadre de ce projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime numéro 2024-0019 du comité consultatif d'urbanisme datée du 4 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et



CONSIDÉRANT que selon les documents déposés à la municipalité, la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'aurait pas pour effet de porter atteinte aux activités agricoles sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* concorde avec le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'immeuble faisant l'objet de la demande d'autorisation précitée n'est pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune incidence sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 7 janvier 2025 ainsi que le formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soumis aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER la demande d'autorisation afin d'utiliser une superficie de 0,03 hectare sur le lot 6 164 072 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), d'une superficie totale de 38,2 hectares, pour une période d'environ deux semaines, à des fins autres qu'agricole, ainsi que son dépôt auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, tel que soumise; et

D'AUTORISER la greffière ou, en son absence, l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la demande d'autorisation précitée ainsi que tout document utile afin de pouvoir donner plein effet à la présente résolution; et

DE CONFIRMER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation précitée est conforme à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* et que celui-ci concorde avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska en vigueur; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 17-01-2025    DÉMOLITION    –    LOT 5 044 852    –**  
**DEMANDE – MANDAT – AUTORISATION**  
**– APPROBATION**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des démarches entreprises par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable le bâtiment situé sur l'immeuble inhabité, vétuste et dangereuse;

CONSIDÉRANT les plaintes logées par le voisinage à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT les incidents qui ont été répertoriés sur cet immeuble depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a perdu 59,1 % de sa valeur entre les rôles d'évaluation de 2010-2012 et 2022-2024;

CONSIDÉRANT que le propriétaire contrevient à l'article 34 du *Règlement de construction numéro 79-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas démolit le bâtiment tel qu'exigé dans les différents avis d'infraction qui lui ont été signifiés dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT l'apparence de refus de collaborer de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'Aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 7 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER le dépôt d'une demande introductive d'instance pour requérir des travaux de démolition du bâtiment situé sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 044 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) et dont le numéro civique est le 160-162, rue de Monseigneur-Plessis à Nicolet; et

DE MANDATER la firme d'avocats Bernier Fournier Inc. (NEQ : 1165302218) à déposer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, une demande introductive d'instance contre le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 044 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), portant le numéro civique 160-162, rue de Monseigneur-Plessis à Nicolet pour lui ordonner de procéder aux travaux de démolition du bâtiment qui s'y trouve et demander toute autre conclusion utile et nécessaire à la réalisation de l'objet de la demande ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche également utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires de première instance; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur général et le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable à titre de représentants de ce mandat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens du mandat octroyé ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en lien avec la gestion contractuelle et à ses règlements afférents ainsi qu'aux règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

QUE les montants d'honoraires et de frais de ce mandat devront être conformes à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en lien avec la gestion contractuelle et à ses règlements afférents ainsi qu'aux règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par la Ville de Nicolet; et

Les montants à payer de ce mandat devront l'être à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 18-01-2025**      **MORCELLEMENTS**      **-**      **PLAN**  
**D'AMÉNAGEMENT - LOTS 6 344 972,**  
**6 344 981 ET 6 632 274 - MANDAT -**  
**RATIFICATION - AUTORISATION -**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des lots numéros 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) afin que dorénavant ils forment deux lots 6 666 354 et 6 666 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER le morcellement des lots numéros 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) afin que de ces trois lots forment les deux nouveaux lots 6 666 354 et 6 666 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2); et

D'AUTORISER la confection d'un plan d'aménagement des deux nouveaux lots 6 666 354 et 6 666 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) à partir des trois lots numéros 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), le tout dans le but de pouvoir réaliser les projets de réhabilitation projetés; et

DE RATIFIER le mandat donné à la firme Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. (NEQ : 1172513948) afin de réaliser le morcellement et le plan d'aménagement précités pour une somme maximale de 3 080 \$, plus les taxes applicables, le tout, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 19-01-2025**      **LOTS 6 344 972, 6 344 981 ET 6 632 274 -**  
**ÉCHANGE - NOTAIRE - MANDAT -**  
**OCTROI - AUTORISATION -**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des lots numéros 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) afin que dorénavant ils forment deux lots 6 666 354 et 6 666 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2);

CONSIDÉRANT que le résultat de ce changement cadastral impliquera un échange d'immeuble entre l'entreprise Urbanité inc. (NEQ : 1177813152) et la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de mandater un notaire pour confectionner et publier les actes nécessaires à cet échange;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER suite à la confection des plans cadastraux de la part de l'arpenteur des lots numéros 6 344 972, 6 344 981 et 6 632 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), afin que de ces trois lots forment les deux nouveaux lots 6 666 354 et 6 666 355 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), l'échange des lots entre l'entreprise Urbanité inc. (NEQ : 1177813152) et la Ville de Nicolet; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet l'acte d'échange et tout document à son soutien afin de donner plein effet à la présente résolution; et

DE MANDATER M<sup>e</sup> Dominique Lauzière à préparer, faire signer et publier l'ensemble de la documentation et des actes nécessaires et utiles afin de donner plein effet à la présente résolution, le tout, pour une somme maximale de 1 200 \$, plus les taxes et les frais applicables.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 20-01-2025**      **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION**  
**INTÉGRÉE**                      **DES**                      **DÉCHETS**  
**BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA**  
**(RIGIDBNY) – BUDGET 2025 –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule qu'annuellement, les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence d'une régie intermunicipale doivent adopter son budget;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), de ses prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2025, tel que soumises aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER les prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), tel que soumises.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 21-01-2025**                      **OFFICE**                      **D'HABITATION**  
**NICOLET-YAMASKA**                      **–**  
**BUDGET 2025 – ADOPTION –**  
**APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt par l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska de son budget initial 2025 et de la facture indiquant les montants dus par la Ville de Nicolet à l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver toutes autres modifications au budget 2025 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska inférieure ou égale à 5 000 \$ sans avoir à repasser par le dépôt au conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



DE S'ENGAGER, conditionnellement à l'obtention par l'entreprise Urbanité inc. (NEQ : 1177813152) de l'aide financière de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1* pour le projet d'habitation abordable sur le terrain situé sur le lot projeté numéro 6 666 354 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) constitué d'une partie des lots numéros 6 632 274 et 6 344 981 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), à lui accorder une aide financière correspondant à 40 % de la subvention de base qu'elle recevra de la part de la Société d'habitation du Québec de la manière suivante :

- Une contribution pécuniaire de 75 000 \$; et
- Un crédit de taxes sur une période de 35 ans à compter de la fin de la réalisation du projet d'habitation abordable précité correspondance à la différence entre 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec moins la contribution pécuniaire de 75 000 \$; et

DE DÉCLARER que le projet précité est conforme au *Règlement numéro 77-2004 de zonage de la Ville de Nicolet* et qu'il se trouve dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'entreprise Urbanité inc. (NEQ : 1177813152).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 23-01-2025**      **MRC DE NICOLET-YAMASKA – FONDS**  
**RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) –**  
**VOLET 2 – FONDS DE**  
**DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DES**  
**TERRITOIRES – DEMANDE DE**  
**FINANCEMENT – RÉSOLUTION**  
**NUMÉRO 319-10-2024 – ABROGATION –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre du financement aux municipalités régionales de comté dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, a déposé une demande de financement de 41 715 \$ pour le projet de réaménagement du parc Jardin-des-Sœurs auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 319-10-2024 et qu'il y a lieu de modifier cette demande;

CONSIDÉRANT que dans ce fonds, la Ville de Nicolet dispose d'une somme résiduelle de 41 715 \$ pour la réalisation de projets en 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire réaménager le « skatepark », afin de remplacer les modules et les équipements disponibles ainsi que de transformer cet espace en milieu de vie et de rassemblement par la pratique sportive;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population, favorisera le rassemblement permettant de contribuer au maintien au développement des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite une somme de 416 632,23 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme de financement offert par la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 41 715 \$ à la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*, pour la réalisation du projet de réaménagement du « skateparc », soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 17 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER, conditionnellement à la réaffectation d'une aide financière de 41 715 \$ de la part de la MRC de Nicolet-Yamaska, le projet de réaménagement du « skateparc »; et

DE DÉPOSER la demande de financement de 41 715 \$ pour le projet de réaménagement du « skateparc » auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*; et

DE DÉSIGNER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la demande de financement précitée; et

DE TRANSMETTRE à la MRC de Nicolet-Yamaska une copie de la présente résolution; et

D'ABROGER, à toute fin que de droit, la résolution numéro 319-10-2024.

(ADOPTÉ)

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet.

### **SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

Aucun sujet.

«TableEnd:Statements»

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 VISANT À AUTORISER LES STRUCTURES JUMELÉES DANS LA CATÉGORIE D'USAGE P2 DANS LA ZONE P02-211 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement ajoutera les structures jumelées au groupe d'usage P2 dans la zone P02-211. Cela aura, entre autres, pour effet d'autoriser le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption à réunir, par un corridor commun, son nouveau complexe sportif à établissement scolaire.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet.*

**RÉSOLUTION n° 24-01-2025      RÈGLEMENT      NUMÉRO 507-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 77-2004 VISANT À  
AUTORISER LES STRUCTURES  
JUMELÉES DANS LA CATÉGORIE  
D'USAGE P2 DANS LA ZONE P02-211  
DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 10 février 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 25-01-2025**      **RÈGLEMENT**      **NUMÉRO 504-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE**      **NUMÉRO 77-2004**  
**CONCERNANT L'AJOUT DE LA**  
**SOUS-CATÉGORIE D'USAGES C4B**  
**DANS LA ZONE C01-181 DE LA VILLE**  
**DE NICOLET – ADOPTION DU SECOND**  
**PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des usages à la zone C01-181 retrouvé au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'augmenter l'offre de services commerciale dans cette zone;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 386-12-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT le Second projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 26-01-2025**      **RÈGLEMENT**      **NUMÉRO 505-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 409-2020**      **VISANT À**  
**INTERDIRE LES TRAVAUX DE**  
**DÉMOLITION COMPLÈTE OU**  
**PARTIELLE D'UN IMMEUBLE DE LA**  
**VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU**  
**RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT le besoin de ne pas avoir à passer par le processus de demande de démolition prévu au *Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, pour un bâtiment secondaire situé dans la zone du centre-ville lorsque l'immeuble où il se situe n'a pas de vocation à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 387-12-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 27-01-2025**      **RÈGLEMENT**      **NUMÉRO 495-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE NUMÉRO 77-2004 AFIN**  
**D'AJOUTER L'USAGE C5C-03 À**  
**L'ARTICLE 119 DE CE RÈGLEMENT DE**  
**LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour rendre plus sécuritaire un dispositif vital à la viabilité économique d'une entreprise bien implantée à Nicolet depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 385-12-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT le Second projet de *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 28-01-2025      RÈGLEMENT      NUMÉRO 506-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 426-2020 SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
D'IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE  
NICOLET – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet* afin qu'il n'y ait pas de durée maximale à la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et de laisser le conseil municipal décider, s'il le juge opportun, de tels délais selon les projets qu'il autorisera;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 401-12-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Biron

**APPUYÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LA CRÉATION DES ZONES H01-184 ET H01-185 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H01-174 ET LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H01-174 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère Chantal McMahon donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement découpera la zone H01-174 afin, entre autres, d'y créer des zones plus adaptées au développement.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*.

**RÉSOLUTION n° 29-01-2025**      **RÈGLEMENT**                      **NUMÉRO 508-2025**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE**                                      **NUMÉRO 77-2004**  
**CONCERNANT LA CRÉATION DES**  
**ZONES H01-184 ET H01-185 À MÊME**  
**UNE PARTIE DE LA ZONE H01-174 ET**  
**LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES**  
**SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H01-174**  
**DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION**  
**DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin de découper la zone H01-174 dans le but de créer des zones plus adaptées au développement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet, donné ce jour;

CONSIDÉRANT le premier projet de Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet., soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 10 février 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES USAGES D'HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) ET D'HABITATION COLLECTIVE (H5) DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère Carolyne Aubin donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet.*

Ce règlement aura pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'adapter le nombre minimal de cases de stationnement par unité d'habitation, pour les zones résidentielles multi-logements (H3) et les zones d'habitation collective (H5).

Cette modification est apportée en lien avec le besoin de réduire les surfaces perméables à l'échelle du territoire afin d'aider à réduire leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle de la Ville de Nicolet et que cela s'inscrit dans une logique de développement durable du territoire.

En effet, dans un contexte où les enjeux environnementaux sont croissants, s'engager dans une certaine transition écologique est essentielle et une modification de cette nature peut répondre concrètement à plusieurs des objectifs du *Plan de transition écologique 2020-2025* de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que du *Plan d'action en environnement – 2021-2025* de la Ville de Nicolet.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet.*

**RÉSOLUTION n° 30-01-2025**      **RÈGLEMENT**      **NUMÉRO 509-2025**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE**      **NUMÉRO 77-2004**  
**CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES**  
**DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES**  
**USAGES**      **D'HABITATION**  
**MULTIFAMILIALE (H3)**      **ET**  
**D'HABITATION COLLECTIVE (H5) DE LA**  
**VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la réduction des surfaces perméables à l'échelle du territoire aide à réduire leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle de la Ville de Nicolet et que cela s'inscrit dans une logique de développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, dans un contexte où les enjeux environnementaux sont croissants, est engagée dans une certaine transition écologique;

CONSIDÉRANT qu'une modification de cette nature peut répondre concrètement à plusieurs des objectifs du *Plan de transition écologique 2020-2025* de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que du *Plan d'action en environnement – 2021-2025* de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de certaines pratiques intégrées d'aménagement permette de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer le milieu de vie des occupants dans le cadre de nouveaux projets d'occupation résidentielle de plus de trois logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite adopter les normes de stationnement pour les zones résidentielles multi-logements (h3) et les zones d'habitation collective (h5);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet;*

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet.*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Carolyne Aubin

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 10 février 2025 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Point retiré.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2023 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES AINSI QU'AU SUIVI ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Point retiré.

**ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance.

Monsieur Yvon Hébert demande si la Ville de Nicolet peut trouver un moyen pour ralentir le trafic sur la rue Lasalle. Selon lui, malgré le fait que la Sûreté du Québec a été avisée et que la lecture des vitesses a été prise, la vitesse sur cette rue n'est pas respectée par de nombreux automobilistes, surtout dans les heures de pointes.

Madame la mairesse informe monsieur Hébert que l'afficheur de lecture de vitesse sert à collecter des données et n'est pas destiné à réduire la vitesse des automobilistes durant le comptage. Cependant, celui-ci calcul la vitesse moyenne et les vitesses de pointes. Madame la mairesse n'a pas encore obtenu le rapport de ce lecteur de vitesse. Lorsqu'elle l'aura, le tout sera analysé.

Monsieur Hébert propose que la Ville de Nicolet utilise le photo-radar. Madame la mairesse l'informe que ceux-ci sont du ressort du gouvernement du Québec. Cependant, elle s'informera des critères requis pour en implanter. Sinon les façons de réduire la vitesse sont d'ajouter des lieux sécurisés pour les traverses de piétons, ainsi que des bollards.

Madame Danielle Biron demande si lors de la consultation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant la rue Notre-Dame la Ville de Nicolet répondra aux questions citoyennes.

Madame la mairesse informe madame Biron que le 4 février prochain une présentation du projet sera faite par le promoteur et qu'il répondra aux questions. La Ville de Nicolet sera présente pour supporter et expliquer qu'est-ce qu'un PPCMOI, en quoi cela consiste et qu'elle est sa vision en fonction de la densification.

Madame Biron demande si le projet est déjà accepté et souhaite savoir si un référendum aura lieu.

Madame la mairesse confirme que le projet n'est pas encore accepté et qu'il y a d'autres étapes qui suivront la consultation publique.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Madame Trudel souhaite une bonne année 2025 aux citoyennes et citoyens de Nicolet.

Madame Aubin informe la population qu'après 12 ans, elle ne briguera pas un nouveau mandat aux prochaines élections municipales. Elle remercie ses collègues conseillers ainsi que la mairesse. Elle remercie les équipes de travail administratives qui supporte les élus. Elle invite les citoyennes et les citoyens à s'impliquer, s'informer et à aller voter le 2 novembre prochain ainsi qu'à se présenter en politique municipale car, selon elle, c'est une belle expérience de vie. Finalement, elle remercie les citoyens de lui avoir fait confiance pendant toutes ces années.

Madame la mairesse remercie madame Aubin pour son engagement dans la politique municipale Nicolétaine.

Monsieur Biron souhaite une bonne année 2025 aux citoyennes et citoyens de Nicolet.

Monsieur Jutras souhaite une bonne année 2025 aux citoyennes et citoyens de Nicolet.

Madame la mairesse fait un suivi concernant certains dossiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ).

Une demande a été faite à ce ministère concernant la possibilité d'avoir un virage protégé à gauche puisque malgré le fait qu'il n'y est pas eu d'accident mortels, plusieurs collisions importantes avec blessés et dommages à cet endroit ont eu lieu.

Suite au dépôt au conseil municipal d'une pétition concernant la circulation piétonnière à l'intersection du Faubourg et en vue du développement important à cet endroit qui augmentera la population et la circulation, le MTQ s'est engagé à effectuer un comptage puisque le dernier remonte à 2019. Par la suite, il pourra prendre position.

Une demande a aussi été faite au MTQ pour pouvoir créer une forêt nourricière sur au parc Louis-Caron dont un lot lui appartient.

Aussi malgré les panneaux de mise en garde pour les chevreuils sur la route du Port, il y a donc deux panneaux lumineux qui ont été installés qui ne sont pas illuminés pour le moment. Le MTQ a informé la mairesse qu'il s'en occupait et que le tout devrait être réparé rapidement.

**RÉSOLUTION n° 31-01-2025**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Chantal McMahon

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 06.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions \_\_\_\_\_ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière